

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°6 (Décret subordonnant à de promulgation du 22 août 1959.)

n°6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o » octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 16 juillet 1935, subordonnant à une autorisation gouvernementale préalable la création de services publics réguliers de transports aériens, inséré au Journal officiel de la République française du 18 juillet 1935

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 6532 du 5 août 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^o, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 16 juillet 1935 susvisé, subordonnant à une autorisation gouvernementale préalable la création de services publics réguliers de transports aériens. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

silvestre